

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 473

présenté par

M. Bruneau, M. Bataille, M. Castiglione, M. Naegelen et Mme Sanquer

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la cinquième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au taux :

« 61 »

le taux :

« 57 ».

II. – En conséquence, à la sixième ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa 3, substituer au taux :

« 71,7 »

le taux :

« 68 ».

III. – En conséquence, à la septième ligne de ladite colonne dudit tableau dudit alinéa 3, substituer au taux :

« 99,3 »

le taux :

« 90 ».

IV. – En conséquence, à l'avant-dernière ligne de la même seconde colonne du même tableau du même alinéa 3, substituer au taux :

« 121,4 »

le taux :

« 110 ».

V. – En conséquence, à la dernière ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa 3, substituer au taux :

« 160 »

le taux :

« 145 ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de maintenir l'augmentation de l'indemnité de 10% pour les maires des plus petites communes, de la réduire à 5% pour les maires des communes comprises entre 3 500 et 20 000 habitants et de la supprimer pour les maires des communes de plus de 20 000 habitants qui disposent déjà d'une indemnité cohérente par rapport à la strate de la commune dirigée, souvent complétée par une indemnité venant d'un mandat au sein d'un EPCI.